

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-281

Objet :

Autorisation d'occupation du domaine public :

Espaces verts et parking secteur de Bardines, de Vénat, de chez Dary, les Planes, les Rochers

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet 2002 ;

VU la demande déposée par le Centre Social Culturel et Sportif AMICALE LAIQUE en date du 29 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que pour l'organisation de l'action « aller-vers » du CSCS Amicale Laïque, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Social Culturel et Sportif AMICALE LAIQUE est autorisé à occuper le domaine public (trottoir, espaces verts, parking) dans le secteur de Bardines, de Vénat, de chez Dary, les Rochers, les Planes du mardi 13 octobre au 31 décembre 2026 pour l'action « Aller-vers ».

ARTICLE 2 : L'installation d'un tivoli est autorisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Yrieix Sur Charente,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : _____	Publication par voie électronique le : <u>13/10/2026</u>	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le 13/10/2026

Le Maire,

Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

